

**En route vers la *Loi sur le droit de propriété des Premières nations* –
Exposé présenté par Manny Jules devant le Comité permanent des
finances de la Chambre des communes – le 15 septembre 2009**

« Laissez-moi être un homme libre, libre de voyager, libre de m'arrêter, libre de travailler, libre de faire du commerce là où je l'entends, libre de choisir mes propres enseignants, libre de suivre la religion de mes pères, libre de penser, de parler et d'agir en mon nom... ».

La *Loi sur les Indiens* a été adoptée au Canada en 1876. La citation que j'ai lue du chef Joseph datait de 1879 – il y a cent trente ans.

En 1988, j'ai contribué à diriger la première modification menée par des Indiens à la *Loi sur les Indiens* de son histoire. Depuis, quelques autres modifications y ont été apportées, mais l'essence de la loi de 1876 n'a pas bougé. Par exemple, malgré les excuses l'an dernier, les dispositions de cette Loi qui autorisent le ministre à retirer nos enfants de la garde de leurs parents et de les placer dans des pensionnats sont toujours en vigueur.

C'est une question assez honteuse sur le plan international pour le Canada qu'un texte législatif datant du 19^e siècle continue toujours à s'appliquer à nous au 21^e siècle, un texte qui exprime plusieurs attitudes qui appartenaient à ce siècle. Au cours de son histoire, le Canada a été confronté à deux questions essentielles : quelle est la place du Québec et quelle est la place des Premières nations?

En route vers la *Loi sur le droit de propriété des Premières nations* – Exposé présenté par Manny Jules devant le Comité permanent des finances de la Chambre des communes – le 15 septembre 2009

À titre de président de la Commission de la fiscalité des Premières nations, je suis heureux de présenter un exposé devant le Comité des finances pour suggérer une solution au défi que représentent les Premières nations pour le Canada. Je suis ici pour demander au Comité des finances d'appuyer la *Loi sur le droit de propriété des Premières nations* – un projet que nous faisons valoir auprès du Comité des Finances depuis quatre ans.

Ces dispositions législatives permettraient aux Premières nations intéressées à ne pas participer au système des terres de réserve de la *Loi sur les Indiens*, si tel était leur choix. Elles transféreraient les titres fonciers de nos terres du gouvernement fédéral à nos administrations locales. Elles verraient le retrait des terres des Premières nations participantes du Registre des terres indiennes, qui est tout à fait inadéquat, et leur transfert dans un régime des titres Torrens, le meilleur régime d'enregistrement des actes au monde. Cela nous permettrait d'émettre, si nous le voulons, des titres en fief simple de façon à ce que nos terres aient autant de valeur que toute autre terre au Canada.

Au cours de la dernière année, le monde et, dans une moindre mesure, le Canada, ont subi les contrecoups désastreux d'une crise du crédit. Les citoyens ont eu du mal à convertir leur actif en capital. Nous avons vu les dommages que fait une crise du crédit aux économies dans l'espace d'un an. Presque tous les gouvernements affichent maintenant des déficits et le travail de ce Comité est devenu plus difficile.

En route vers la *Loi sur le droit de propriété des Premières nations* – Exposé présenté par Manny Jules devant le Comité permanent des finances de la Chambre des communes – le 15 septembre 2009

Si une crise du crédit peut faire ce genre de dommage à votre économie en un an, imaginez comment vous vous sentiriez si vous viviez une crise du crédit de 130 ans. C'est précisément ce à quoi nous avons été confrontés depuis la *Loi sur les Indiens, 1876*.

Comme l'a dit Hernando De Soto, le coprésident, en compagnie de Madeline Albright, du Comité de l'ONU pour l'éradication de la pauvreté : « Vous n'avez pas besoin de vous rendre en Zambie ou au Pérou pour voir du capital oisif. Vous n'avez qu'à visiter une réserve au Canada. Les peuples des Premières nations possèdent des biens, mais ils n'ont pas accès aux mêmes instruments que les autres Canadiens. Ils sont limités par une *Loi sur les Indiens* des années 1870, de sorte qu'ils ne sont pas en mesure de commercialiser facilement leurs précieuses ressources. »

Le Canada ne peut plus se permettre une faible productivité des Premières nations. Vous savez très bien que le nombre d'aînés augmentera de plus de 60 p. 100 au cours des 15 prochaines années, alors que le nombre de nouveaux travailleurs n'augmentera que d'environ 20 p. 100. De plus, un nouveau travailleur canadien sur dix sera d'origine autochtone. En d'autres mots, la prospérité éventuelle du Canada dépendra de plus en plus de notre productivité.

L'heure est maintenant au changement. D'un trait de plume, la *Loi sur le droit de propriété des Premières nations* libérera les Premières nations de 130 ans d'imagination entrepreneuriale refoulée et donnera libre cours à une vague de productivité chez elles.

**En route vers la *Loi sur le droit de propriété des Premières nations* –
Exposé présenté par Manny Jules devant le Comité permanent des
finances de la Chambre des communes – le 15 septembre 2009**

Je suis bien placé pour savoir ce que des améliorations de nos droits de propriété peuvent faire sur nos terres. En 1996, ça coûtait 8 000 \$ de l'acre pour acheter une acre de nos terres à Sun Rivers. Aujourd'hui, étant donné que Sun Rivers s'est garantie des droits de propriétés pour 99 ans, une infrastructure de qualité et d'excellents services locaux, cette même acre de terrain coûte environ 540 000 \$. Des droits de propriété garantis contribuent à augmenter la valeur de ces propriétés de plus de 6 700 p. 100 en 13 ans.

Malheureusement, cela nous a pris cinq ans et nous a coûté plus de 2 millions de dollars pour créer un marché fonctionnel. La *Loi sur le droit de propriété des Premières nations* permettra aux autres Premières nations intéressées de faire la même chose en beaucoup moins de temps et pour une fraction du coût.

Les retombées économiques de cette loi seraient importantes. Nous avons réalisé une étude sur 68 Premières nations principalement rurales en Colombie-Britannique et nous avons constaté que cette loi augmenterait la valeur des propriétés de presque 4 milliards de dollars au cours des 15 prochaines années. Pensez à ce que cela pourrait accomplir pour le reste de nos communautés.

Je demande à tous les membres du Comité des finances d'appuyer ce projet de loi. Notre régime des droits de propriété actuel a échoué. Nous devons avoir accès au régime que le reste du Canada prend pour acquis. Et laissez-moi vous le répéter : ce que je propose est une loi fondée sur le

**En route vers la *Loi sur le droit de propriété des Premières nations* –
Exposé présenté par Manny Jules devant le Comité permanent des
finances de la Chambre des communes – le 15 septembre 2009**

choix de participation, laissant ainsi à chacune des Premières nations la liberté de choisir de l'appliquer ou non selon ce qu'elle juge de meilleur pour elle.

Nous devons avoir la liberté de choisir. Cette loi nous donnera une véritable solution de rechange à la *Loi sur les Indiens*. La Première nation de Nisga'a a déjà choisi cette voie. D'autres Premières nations suivront si l'option s'offre à eux.

Nous devons garder espoir. Cette loi libérera notre cadeau le plus important, c.-à-d. les rêves et l'imagination de nos jeunes.

À titre d'information, je vous ai également fourni un résumé de la *Loi sur le droit de propriété des Premières nations* proposée.

En 1910, mon peuple, la Première nation de Secwepemc, a diffusé un communiqué à l'intention du premier ministre Wilfred Laurier. Dans le communiqué, nous parlons de la façon dont nous nous retrouvons « sans domicile réel dans notre propre pays ». Nous rappelons aux membres du Parlement que « nous attendons beaucoup de vous à titre de dirigeants de cette grande nation canadienne et que nous sommes confiants que vous veillerez à ce que nous obtenions un traitement équitable et honorable ».

Il y a maintenant siècle que nous avons exposé notre point de vue au Canada, mais je crois qu'avec votre appui vis-à-vis la *Loi sur le droit de propriété des Premières nations*, dans les mots de mes ancêtres, « nous nous rendrons mutuellement de bons et grands services ».